

Evolution du protocole sanitaire à compter du 21-02-2022

Le protocole sanitaire national évolue à nouveau pour les établissements scolaires. Voici la procédure à tenir lors de la survenue d'un cas confirmé de Covid-19 pour **les élèves de maternelle et d'élémentaire au retour des vacances d'hiver** :

1. L'élève est cas confirmé : il reste isolé pour une durée de 7 jours

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- à partir de la date de prélèvement pour les cas asymptomatiques.

L'isolement **peut prendre fin au bout de 5 jours** sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h.

2. Les autres élèves de la classe sont cas contact.

- **Vous êtes informés que votre enfant est cas contact entre le 21 au 27 février**

Les élèves réalisent des autotests à J0, J2 et J4.

L'attestation sur l'honneur de la réalisation de ces tests n'est plus exigée.

- **Vous êtes informés que votre enfant est cas contact à partir du 28 février**

Les élèves réalisent un seul autotest à J2.

J2 : 2 jours après le dernier contact ou immédiatement si l'information intervient plus de 2 jours après le dernier contact (l'école vous précisera la date)

L'attestation sur l'honneur de la réalisation de ces tests n'est plus exigée.

Si l'autotest est négatif : l'élève peut réintégrer sa classe en **présentiel**

Absence d'autotest : **l'élève reste isolé 7 jours** et poursuit ses apprentissages en **distanciel**.

L'autotest est positif : Le résultat devra être confirmé par un test antigénique ou PCR (l'élève ne devra pas se rendre à l'école dans l'attente du résultat).

Si le test est positif, l'élève devient alors **cas confirmé** (penser à prévenir de suite l'établissement) et reste alors **isolé durant 7 jours** suivant décomptés comme mentionné au paragraphe 1.

En souhaitant que cette évolution nous permettra de retrouver un fonctionnement scolaire plus ordinaire, je vous remercie de votre vigilance pour l'application de ces consignes sanitaires.

Le chef d'établissement
François GELOT